



Sécurité incendie

Les plans et les consignes de sécurité incendie

Les plans de sécurité incendie

Un plan schématique, sous forme rigide et inaltérable, doit être apposé à chaque entrée de bâtiment de l'établissement pour faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers. Le plan doit avoir les caractéristiques des plans d'intervention définies à la norme NFS 60-303 relative aux plans et consignes de protection contre l'incendie.

Il doit représenter au minimum le sous-sol, le rez-de-chaussée, chaque étage de l'établissement...

Doivent y figurer, outre les cheminements d'évacuation (couloirs, escaliers) et les « espaces d'attente sécurisés », l'emplacement :

- des divers locaux techniques et autres locaux à risques,
- des dispositifs et commandes de sécurité,
- des organes de coupure des fluides,
- des organes de coupure des sources d'énergie,
- des moyens d'extinction fixes et d'alarme.

Destinés à faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers, ces plans doivent être affichés, et dans l'idéal, un exemplaire supplémentaire doit pouvoir être mis à disposition des services de secours dès leur arrivée sur le site de l'école. Ces plans seront une aide précieuse dans le cadre des missions de reconnaissance qu'ils auront à effectuer.

Les consignes de sécurité incendie

Les consignes générales doivent être connues et affichées dans toutes les circulations accessibles au public, ainsi que dans chaque local pouvant accueillir plus de cinq personnes.

Elles indiquent :

- le numéro d'appel des secours : 18 ou 112,
- le nom et le numéro d'appel des personnes à prévenir en cas d'incendie,
- les mesures à prendre en attendant l'arrivée des sapeurs-pompiers,
- la conduite à tenir quant à l'évacuation du public,
- les missions particulières telles que coupure des fluides, prise en charge de l'évacuation différée...

Les consignes sont élaborées et constamment mises à jour sous l'autorité du responsable de la sécurité de l'établissement. Elles sont diffusées à l'ensemble du personnel.

QUESTIONS RÉPONSES

Quand a lieu la mise à jour des plans et des consignes ?

Les plans doivent être révisés après chaque modification bâtementaire ou d'organisation (implantation des espaces d'attente sécurisés, modification des cheminements, changement de la composition de l'équipe de sécurité...). Les consignes sont mises à jour chaque année au niveau de l'école et après chaque évacuation si cette dernière a révélé des dysfonctionnements.

Qui est chargé de la diffusion des consignes ?

Le directeur d'école doit les présenter et les commenter aux personnels lors de la réunion de pré-rentree. Pour chaque classe, l'enseignant doit faire de même pour ses élèves.



LE COIN DE LA RÈGLEMENTATION

- Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), articles MS41 et MS47
- Code du travail, articles R 4227-37 à R 4227-40



LIENS VERS LES DOCUMENTS UTILES

- Consignes de sécurité incendie - INRS
 - Référentiel pour le directeur d'école - académie de Clermont-Ferrand
-